

# COMMUNE DE BISSEY-SOUS-CRUCHAUD

## Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du mardi 12 décembre 2023

Le mardi 12 décembre 2023, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD, convoqués conformément à la loi, se sont réunis dans la salle de réunions à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHARD Isabelle, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Etaient présents** : Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DENIZOT Valérie, M. DENIZOT Damien.

**Absente excusée** : Mme DOUHAY Evelyne qui a donné pouvoir à Mme BOUCHARD Isabelle

**Secrétaire de séance** : M. GUYON Alain

### **Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2023 – délibération n° 2023-056**

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 14 novembre 2023.

### **Rapports des commissions**

**Ecole** : M. DENIZOT Damien a rendu compte des actions effectuées suite à la dernière réunion du conseil d'école :

- Madame la Présidente du SIGEM a maintenu sa position de ne pas accorder de dérogation scolaire suite à une demande renouvelée par une famille de Ste Hélène.
- Un ordinateur reconditionné a été installé dans le bureau de la directrice de l'école de Bissey par CONSEIL PC pour un montant de 363 €.
- La porte principale d'entrée de l'école a été ajustée par l'agent communal ; elle ne présente plus de résistance à l'ouverture.
- La SARL TRONTIN a procédé au remplacement du module de programmation de la chaudière de l'école/garderie/logement pour un montant de 565 €.

### **Voirie** :

M. RENAUDIN Bruno, adjoint au Maire, a rendu compte :

\* ne donnant pas satisfaction, les travaux réalisés sur la route de la Naubey seront à nouveau repris par l'entreprise SNT-PAM.

\* une rencontre a eu lieu avec les services du département afin de déterminer une zone d'accès à la parcelle cadastrée C 531, située le long de route départementale n° 125 en haut de la rue du Pavé. Cette parcelle a été nouvellement acquise par la commune afin d'y installer une canalisation de transfert des effluents dans le cadre du projet d'assainissement collectif du secteur de la Ruée.

\* Compte tenu des conditions météorologiques actuelles, certains chemins ruraux ont été endommagés par des engins agricoles. Bien consciente de la nécessité de ne pas trop perturber les activités agricoles, la municipalité a toutefois décidé de suspendre temporairement l'accès à une partie du chemin rural dit des Pariolles (Chantaillon), de l'intersection avec la voie

communale n° 7 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural dit de Neuilly à l'Eglise. Un arrêté municipal sera pris et des panneaux de signalisation seront mis sur place.

\* Il a été constaté un débordement au niveau d'une canalisation à proximité du ruisseau des Moirots. La commune se demande si cette canalisation n'aurait pas été endommagée lors des travaux de terrassement récemment effectués pour le passage de la fibre. Une surveillance sera effectuée et un contact sera pris avec la Société AXECOM si nécessaire.

\* Suite au rapport d'inspection détaillée réalisé par le bureau d'études GINGER dans le cadre du programme CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement), des interventions sans aucun caractère d'urgence sont à envisager sur le pont de Meruges : reprise de la bande de roulement en raison de la présence d'infiltration d'eau, installation de bandes témoins sur les fissures présentes sur les piles du pont.

Un devis devra être sollicité auprès d'une entreprise spécialisée et agréée par le département. L'étude est entièrement financée par CEREMA et les travaux peuvent également faire l'objet d'un financement partiel ou total.

La pompe hydraulique du broyeur, qui vient de lâcher, devra être remplacée.

### **Travaux bâtiments**

M. GUYON Alain a fait le point sur les travaux de bâtiments :

- au presbytère : les volets des portes fenêtres seront réparés par l'agent communal ; deux autres volets seront remplacés pour un coût estimatif de 1386 € TTC ; l'eau présente dans la cave a fait l'objet d'une opération de pompage et une surveillance sera donc effectuée régulièrement ; les devis reçus pour le changement du vase d'expansion (151 € TTC) et des filtres des VMC (297,50 € TTC) seront étudiés prochainement ; il convient de prévoir la réfection des chevrons de rive de la dépendance du presbytère dont le coût est estimé à 4 594 € TTC.

- à l'église : la restauration du tableau est en cours, son retour à l'église est prévu dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ; les dons effectués auprès de la Fondation du Patrimoine représentent à ce jour 70 % de l'aide escomptée ; le vitrail à réparer sera démonté ; l'Abbé d'Halluin communique une proposition de don de bancs provenant de l'ancien hôpital de Chalon.

- l'ancien atelier communal est désormais disponible à la location.

### **Appel à projets 2024 – délibération n° 2023-057**

Pour 2024, le Département de Saône et Loire a décidé de reconduire le dispositif d'appel à projets qui permet d'apporter un soutien financier aux communes et intercommunalités.

Pour améliorer la lisibilité du dispositif, les thématiques sont regroupées en cinq volets :

- Services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments,
- Urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement,
- Développement, promotion, valorisation et attractivité du territoire,
- Infrastructure et nouvelles mobilités du quotidien,
- Santé.

Les travaux d'extension, de renouvellement, d'entretien de la voirie et de mise en sécurité peuvent être subventionnés à hauteur de 20 % dans le cadre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la mise en œuvre des travaux suivants :

- Route de la Naubey 12 614 € HT
- Route de Sassangy 17 330 € HT

### **Elections municipales complémentaires partielles**

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin aura lieu le dimanche 21 janvier 2024 de 8 h à 18 h.

Une note d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres du village.

### **Présence du public**

Suite à la demande du public présent, il est rappelé les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**L'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que les séances du conseil municipal sont publiques ce qui signifie que le public a le droit d'y assister.**

**Pour autant, la jurisprudence et les réponses ministérielles considèrent que le public doit être passif c'est-à-dire qu'officiellement il n'a pas le droit de prendre la parole.**

**De plus, concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal, l'article L2121-15 du même code prévoit les mentions obligatoires.**

**Dans un article publié en juin 2022 la Direction générale des collectivités locales précisait que la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.**

**A ce titre, en aucun cas le public qui a assisté à une séance du conseil municipal ne peut exiger que certaines remarques de sa part soient inscrites dans le procès-verbal, d'autant plus que par principe il n'a pas à intervenir ainsi.**

La séance a été levée à 21H00

1<sup>ère</sup> adjointe

Mme BOUCHARD Isabelle



Secrétaire de séance

M. GUYON Alain



**Rédaction : Mme BARTSCH Odile, Mme BOUCHARD Isabelle, M. GUYON Alain**

